

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 novembre 2020 à 20 h, par voie de visioconférence tel que le prévoit l'arrêté ministériel numéro 2020-074.

Sont présents et se sont identifiés individuellement :

M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Sont absents :

M. Olivier Dumais, maire
Mme Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de madame Caroline Fournier, mairesse suppléante.

Assiste également à la séance par voie de visioconférence monsieur Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

211-20

D'adopter l'ordre du jour du 2 novembre 2020 tel que déposé.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020;
4. Défaut d'assister aux séances d'un membre du conseil;
5. Autorisation du paiement des comptes;
6. Règlement numéro 831-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de prévoir les modalités de remplacement d'un usage dérogatoire dans les zones R-127 et R-128 à proximité de la rue du Pont :
 - 6.1 Avis de motion,
 - 6.2 Adoption d'un projet de règlement;
7. Modification du règlement numéro 808-19 portant sur le montant autorisé à emprunter;
8. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relatif au règlement numéro 829-20;
9. Approbation de l'entente industrielle relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées avec Les Œufs Ovale inc;
10. Soumissions pour l'émission d'obligations;
11. Résolution de concordance et de courte échéance à un emprunt par obligations au montant de 3 140 000 \$ qui sera réalisé le 16 novembre 2020;
12. Renouvellement de l'avis de réserve à des fins publiques;
13. Adoption du calendrier des séances du conseil municipal et du calendrier des jours fériés chômés et payés de l'année 2021;
14. Modification au contrat de déneigement découlant de l'ajout de la rue des Pics et de la rue des Sittelles;

- 15. Octroi d'un mandat pour effectuer la phase 2 d'une étude de caractérisation environnementale dans le cadre du raccordement du puits Coulombe et le prolongement de services – Phase II du parc industriel;
- 16. Octroi d'un mandat d'assistance technique relative au choix d'un système de traitement en l'eau potable pour le bâtiment situé au parc du Faubourg;
- 17. Octroi d'un mandat pour effectuer des relevés topographiques aux fins de l'évaluation de la volumétrie des matières extraites des sablières;
- 18. Octroi d'un mandat d'étude géotechnique dans le cadre d'une demande de subvention pour la réfection d'un tronçon de la rue des Érables;
- 19. Acquisition d'une remorque fermée;
- 20. Autorisation de dépenses pour l'acquisition de pièces pour les postes de pompage SP-M ET SP-3;
- 21. Approbation du budget 2021 et du plan triennal d'immobilisations de la Régie intermunicipale de gestion des déchets;
- 22. Autorisations de dépenses et réaffectations budgétaires;
- 23. Points divers;
- 24. Période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
- 25. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020

212-20 Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du mois du 5 octobre 2020 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 4

Défaut d'assister aux séances d'un membre du conseil

ATTENDU QUE la conseillère au siège numéro 4 a fait défaut d'assister aux séances du conseil pour des raisons sérieuses et hors de son contrôle depuis le 10 août 2020;

ATTENDU QUE l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit que le mandat d'un membre du conseil prend fin, lorsque celui-ci n'a pas assisté aux séances du conseil municipal pendant 90 jours consécutifs;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut surseoir à ce délai, si le défaut d'assister aux séances du conseil est motivé par des causes sérieuses et hors de contrôle du membre du conseil;

ATTENDU QUE ces absences ne causent pas de préjudice aux citoyens de la Municipalité en raison de l'implication des autres membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

213-20 Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

De décréter que l'absence la conseillère au siège numéro 4 depuis plus de 90 jours n'entraînera pas la fin de son mandat de membre du conseil, puisque son absence résulte d'un motif sérieux et hors de son contrôle et qu'il ne cause pas de préjudice aux citoyens de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Autorisation de paiement des comptes

214-20

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2020 totalisant 563 625,25 \$, telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6.1

Avis de motion règlement numéro 831-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de prévoir les modalités de remplacement d'un usage dérogatoire dans les zones R-127 et R-128 à proximité de la rue du Pont

Je, Anick Campeau , donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 831-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de prévoir les modalités de remplacement d'un usage dérogatoire dans les zones R-127 et R-128 à proximité de la rue du Pont.

Point n° 6.2

Adoption du projet de règlement numéro 831-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de prévoir les modalités de remplacement d'un usage dérogatoire dans les zones R-127 et R-128 à proximité de la rue du Pont

215-20

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

D'adopter le projet de règlement numéro 831-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de prévoir les modalités de remplacement d'un usage dérogatoire dans les zones R-127 et R-128 à proximité de la rue du Pont.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 7

Modification du règlement numéro 808-19 portant sur le montant autorisé à emprunter

ATTENDU QUE le règlement numéro 808-19 décrétant des travaux d'infrastructures routières et un emprunt de 383 250 \$ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 1^{er} avril 2019 et qu'il a été approuvé partiellement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au montant de 338 625 \$ le 6 juin 2019;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

216-20

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

De remplacer l'article 1 du règlement numéro 808-19 soit par le suivant :

ARTICLE 1 DÉPENSES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 340 615 \$ pour les fins du présent règlement.

De remplacer l'article 2 du règlement numéro 808-19 soit par le suivant :

ARTICLE 2 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 338 625 \$ sur une période de 20 ans et à affecter une somme de 1 990 \$ provenant du fonds général.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 8

Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relatif au règlement numéro 829-20

Le certificat est déposé par le secrétaire-trésorier conformément à la loi.

Point n° 9

Approbation de l'entente industrielle relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées avec Les Œufs Ovale inc.

ATTENDU QUE Les œufs Ovale Inc. a sollicité la conclusion d'une nouvelle entente industrielle relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE la Municipalité et l'Entreprise se sont entendues sur les modalités de cette nouvelle entente;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

217-20

D'approuver l'entente industrielle relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées avec Les Œufs Ovale inc. et d'autoriser le maire et le directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	2 novembre 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 novembre 2020
Montant :	3 140 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 540-04, 555-05, 564-05, 572-05, 664-10, 644-09, 541-04, 670-10, 777-17, 780-17, 802-18, 808-19, 819-20, 822-20 et 823-20, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 novembre 2020, au montant de 3 140 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE

275 000 \$	0,60000 %	2021
278 000 \$	0,70000 %	2022
281 000 \$	0,80000 %	2023
285 000 \$	0,90000 %	2024
2 021 000 \$	0,95000 %	2025

Prix : 98,85200

Coût réel : 1,20476 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

275 000 \$	0,50000 %	2021
278 000 \$	0,60000 %	2022
281 000 \$	0,75000 %	2023
285 000 \$	0,80000 %	2024
2 021 000 \$	1,00000 %	2025

Prix : 98,89965

Coût réel : 1,21319 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

275 000 \$	0,50000 %	2021
278 000 \$	0,60000 %	2022
281 000 \$	0,75000 %	2023
285 000 \$	0,85000 %	2024
2 021 000 \$	0,95000 %	2025

Prix : 98,62000

Coût réel : 1,24898 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE est la plus avantageuse;

218-20

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 140 000 \$ de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l’unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Résolution de concordance et de courte échéance à un emprunt par obligations au montant de 3 140 000 \$ qui sera réalisé le 16 novembre 2020

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 140 000 \$ qui sera réalisé le 16 novembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
540-04	16 500 \$
555-05	11 700 \$
564-05	352 800 \$
572-05	127 300 \$
664-10	89 700 \$
644-09	133 400 \$
541-04	41 700 \$
670-10	363 800 \$
777-17	2 250 \$
780-17	36 794 \$
802-18	370 490 \$
808-19	10 360 \$
819-20	311 850 \$
822-20	259 726 \$
823-20	1 011 630 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 670-10, 777-17, 780-17, 802-18, 808-19, 819-20, 822-20 et 823-20, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

219-20

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 novembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mai et le 16 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE LA CHAUDIERE
1190B, RUE DE COURCHEVEL
LEVIS, QC
G6W 0M6

8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 670-10, 777-17, 780-17, 802-18, 808-19, 819-20, 822-20 et 823-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 novembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Renouvellement de l'avis de réserve à des fins publiques

ATTENDU la résolution numéro 187-18 par laquelle la Municipalité imposait une réserve pour fins publiques à l'égard des lots 2 641 382 et 5 838 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis;

ATTENDU l'avis d'imposition de réserve pour fins publiques du 1^{er} novembre 2018 visant le lot 2 641 382 du cadastre du Québec, lequel a été publié le 13 novembre 2018 sous le numéro 24 257 619 au Livre foncier de la circonscription foncière de Lévis;

ATTENDU l'avis d'imposition de réserve pour fins publiques du 22 février 2019 visant le lot 5 838 913 du cadastre du Québec, lequel a été publié le 15 mars 2019 sous le numéro 24 469 033 au Livre foncier de la circonscription foncière de Lévis;

ATTENDU l'article 73 de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24) qui prévoit qu'une réserve pour fins publiques peut être renouvelée pour une période de deux (2) années additionnelles;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public de renouveler les avis d'imposition de réserve pour fins publiques sur les lots 2 641 382 et 5 838 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis;

EN CONSÉQUENCE :

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

220-20

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

De renouveler les avis d'imposition de réserve pour fins publiques à l'égard des lots 2 641 382 et 5 838 913 du cadastre du Québec, toujours dans le but de construire sur ces immeubles un chemin permettant à l'accès à une passerelle multifonctionnelle ainsi que la construction d'une partie de la structure d'un pont;

De renouveler la réserve pour fins publiques imposée initialement sur ces lots pour une période supplémentaire de deux (2) ans à compter de la date d'inscription des avis de renouvellement au registre foncier;

De mandater le cabinet Morency, Société d'avocats S.E.N.C.R.L. pour préparer, signifier aux propriétaires concernés et inscrire au registre foncier les avis de renouvellement de réserve pour fins publiques afin de donner effet à la présente résolution et, si requis, représenter la Municipalité;

D'autoriser les dépenses nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Adoption du calendrier des séances du conseil municipal et du calendrier des jours fériés chômés et payés de l'année 2021

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QU'il y a lieu aussi de prévoir le calendrier des jours fériés chômés et payés en fonction du calendrier de l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

221-20

D'adopter le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021 devant débuter à 19 h aux jours y étant mentionnés.

- 11 janvier (deuxième lundi du mois)
- 1^{er} février
- 1^{er} mars
- 6 avril (mardi)
- 3 mai
- 7 juin
- 5 juillet
- 9 août (deuxième lundi du mois)
- 13 septembre (deuxième lundi du mois)
- 4 octobre
- 15 novembre (troisième lundi du mois)
- 6 décembre

D'adopter le calendrier ci-après établissant les jours fériés, chômés et payés pour l'année 2021.

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| ➤ Vendredi saint : | 2 avril |
| ➤ Lundi de Pâques : | 5 avril |
| ➤ Journée nationale des patriotes : | Lundi 24 mai |
| ➤ Fête nationale du Québec : | Jeudi 24 juin |
| ➤ Fête nationale du Canada : | Jeudi 1 ^{er} juillet |
| ➤ Fête du Travail : | Lundi 6 septembre |
| ➤ Action de grâces : | Lundi 11 octobre |
| ➤ Veille de Noël : | Vendredi 24 décembre |
| ➤ Noël | Lundi 27 décembre (report) |
| ➤ Lendemain de Noël : | Mardi 28 décembre (report) |
| ➤ Veille du jour de l'An : | Vendredi 31 décembre |
| ➤ Jour de l'An : | Lundi 3 janvier 2022 (report) |
| ➤ Lendemain du jour de l'An : | Mardi 4 janvier 2022 (report) |

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Modification au contrat de déneigement découlant de l'ajout de la rue des Pics et de la rue des Sittelles

ATTENDU QUE la rue des Pics et la rue des Sittelles ont été ouvertes à la circulation depuis la dernière saison hivernale;

ATTENDU le contrat de déneigement SLDL-201705 prévoit une majoration des coûts en conséquence;

222-20

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

D'autoriser le paiement d'une somme supplémentaire annuelle de 6 056,03\$ avant taxes visant l'ajout de 880 mètres linéaires de route à déneiger attribués à la rue des Pics et rue des Sittelles pour les années restantes au contrat de déneigement SLDL-201705.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Octroi d'un mandat pour effectuer la phase 2 d'une étude de caractérisation environnementale dans le cadre du raccordement du puits Coulombe et le prolongement de services – Phase II du parc industriel

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux préparatoires au projet de raccordement du puits Coulombe et du prolongement des services – Phase II du parc industriel, il est requis de procéder à une étude de caractérisation environnementale phase II;

EN CONSÉQUENCE,

223-20

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

D'approuver le mandat d'étude de caractérisation environnementale phase II conformément à l'évaluation réalisée par la firme FNX Innov inc.;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 23 856 \$ prise à même le règlement numéro 802-18.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Octroi d'un mandat d'assistance technique relative au choix d'un système de traitement de l'eau potable pour le bâtiment situé au parc du Faubourg

ATTENDU QUE dans le cadre du projet d'aménagement du parc du Faubourg, l'acquisition et l'installation d'un système de traitement de l'eau potable pour le bâtiment de service sont nécessaires;

ATTENDU QU'afin d'optimiser les fonctionnalités et les coûts de ce système de traitement, un mandat d'assistance technique est requis;

EN CONSÉQUENCE,

224-20

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

D'octroyer à LB Génie Conseil un mandat d'assistance technique pour le système de traitement de l'eau potable du bâtiment de service du parc du Faubourg;

D'approuver une dépense nette n'excédant pas 6 300 \$ afin d'accorder, prise à même le règlement d'emprunt numéro 822-20.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Octroi d'un mandat pour effectuer des relevés topographiques aux fins de l'évaluation de la volumétrie des matières extraites des sablières

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite contrôler la quantité de matière extraite des sablières sur son territoire afin d'assurer l'exactitude des redevances qui lui sont dues;

ATTENDU QUE l'entreprise DroneXpert a transmis une offre de service datée du 28 août 2020 pour la réalisation de relevés topographiques permettant ces validations;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

225-20

D'octroyer le mandat pour la réalisation de relevés topographiques pour un montant de 31 800 \$, taxes en sus payable en quatre versements de 7 950 \$;

D'autoriser à cette fin une dépense nette de 33 390 \$ prise à même le fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

Octroi d'un mandat d'étude géotechnique dans le cadre d'une demande de subvention pour la réfection d'un tronçon de la rue des Érables

ATTENDU QUE la réalisation d'une étude géotechnique sur un tronçon de la rue des Érables est nécessaire afin de déterminer les interventions de réfections requises;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière pourra être déposée sur les bases de ces interventions;

ATTENDU la convention de prestation de services déposée par Englobe;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyé par madame Anick Campeau
Il est résolu

226-20

D'octroyer le mandat d'étude géotechnique d'un tronçon de la rue des Érables à Englobe pour 18 800 \$ plus les taxes, et d'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 19 740 \$, prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 19

Acquisition d'une remorque fermée

ATTENDU QUE pour ses besoins opérationnels, le Service des travaux publics souhaite acquérir une remorque fermée visant le transport des outils et matériaux nécessaires à ses interventions;

ATTENDU QUE l'entreprise Pro Remorque a présenté une soumission conforme aux besoins du service;

EN CONSÉQUENCE

227-20

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

D’octroyer le contrat d’achat d’une remorque fermée de 16 pieds conformément à la soumission du 17 novembre 2019 de l’entreprise Pro-Remorque;

D’autoriser une dépense nette évaluée à 15 683 \$, prise à même le fonds de roulement et remboursable en dix versements annuels, égaux et consécutifs.

Adoptée à l’unanimité
des conseillers présents

Point n° 20

Autorisation de dépenses pour l’acquisition de pièces pour les postes de pompage SP-M ET SP-3

ATTENDU QUE des pièces de deux postes de pompage sont à remplacer en raison de leur usure;

ATTENDU QUE cette usure affecte la performance des équipements et qu’elle augmente les coûts d’opération;

228-20

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

D’approuver une dépense nette évaluée à 16 630 \$ afin de procéder au remplacement de pièces dans les postes de pompage SP-M et SP-3 prise à même l’excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l’unanimité
des conseillers présents

Point n° 21

Approbation du budget 2021 et du plan d’immobilisations de la Régie intermunicipale de gestion des déchets

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière a adopté son budget 2021 ainsi que son plan triennal d’immobilisations 2021, 2022 et 2023 le 29 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

229-20

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

D’approuver telles que présentées les prévisions budgétaires 2021 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière démontrant des revenus et des dépenses totalisant 4 555 350 \$ ainsi que la politique tarifaire de 117,50 \$ la tonne pour les municipalités membres de même que le plan triennal d’immobilisations 2021-2022-2023.

Adoptée à l’unanimité
des conseillers présents

Point n° 22

Autorisations de dépenses et réaffectations budgétaires

ATTENDU QUE certains postes budgétaires présentent des surplus à quelques mois de la fin de l'exercice financier;

ATTENDU QUE ces surplus résultent de projets, activités et dépenses annulés ou reportés et de salaires non versés en raison de la pandémie actuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite utiliser ces soldes budgétaires afin de réaliser certains investissements dans le cadre de ses activités courantes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

230-20

D'autoriser une dépense évaluée à 11 000 \$ afin de procéder aux remplacements des systèmes d'alarme incendie désuets du centre municipal et du centre des loisirs à même le budget des opérations en considérant les soldes disponibles aux postes budgétaires de rémunération des concierges de ces centres communautaires;

D'autoriser une dépense évaluée à 3 000 \$ afin de procéder à des acquisitions de volumes pour la bibliothèque en considérant les soldes disponibles au poste budgétaire de la rémunération des employés de la bibliothèque;

D'autoriser une dépense évaluée à 11 407,20 \$ afin de procéder à l'acquisition de neuf radios pour le service de la sécurité incendie en considérant les soldes disponibles aux postes budgétaires de la rémunération pour formation et pratiques des membres du service;

D'autoriser une dépense évaluée à 4 000 \$ afin de procéder à un analyseur de vitesse en considérant le solde disponible au poste budgétaire de la formation du service des travaux publics;

D'autoriser une dépense évaluée à 1 763,00 \$ afin de procéder à l'acquisition de chaises au centre municipal pour les séances du conseil en considérant le solde disponible au poste budgétaire des frais de congrès du conseil municipal;

D'affecter les soldes disponibles des postes budgétaires du service de l'urbanisme à la fin de l'exercice financier courant au mandat de révision du plan et de la réglementation d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 23

Point divers

Aucun sujet n'est discuté

Point n° 24

Période de questions

Aucune question n'avait été reçue par courrier électronique préalablement à la séance.

Point n° 25

Levée de la séance

231-20

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

À 20 h 35 de lever la séance.

Adoptée à l’unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Caroline Fournier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142(2) du Code municipal du Québec.

Caroline Fournier, mairesse suppléante